

République Française Département des ARDENNES COMMUNE DE GESPUNSART

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du CONSEIL MUNICIPAL

# **MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

L'an 2022, le 7 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents**: M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes: Céline AUBRY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, MM: Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Jean-Pierre LOUIS.

#### Nombre de membres:

Afférents au Conseil municipal: 12

Présents: 9

Absents excusés: Madame Viviane MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOUIS Monsieur Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN Madame Magali CLARY a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Date d'affichage: 29 novembre 2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le: 8 décembre 2022

et publication ou notification

du : 8 décembre 2022

A été nommé€ secrétaire : Madame Karine LAMBIN

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE 2022\_049

PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉ 2022\_050

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE ET CHAUFFERIE SALLE DES SPORTS

APPEL À PROJET DETR ET DSIL: RÉNOVATION DES GARAGES MUNICIPAUX 2022\_052

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DE LA

CHAPELLE DU SAINT LIEU (PROGRAMME 2023) 2022\_053

TRAVAUX EN FORÊT 2023 2022\_054

**RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2022\_055** 

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F. 2022 056

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES COLLECTIONNEURS DU MALBROUGH » 2022\_057

**ENCAISSEMENT DE DEUX CHÈQUES (GROUPAMA ET QUADIENT) 2022\_058** 

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 (ou 623) « FÊTES ET CÉRÉMONIES » 2022\_059

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 2 novembre 2022.

#### REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE 2022 049

Monsieur le Maire revient sur l'examen du reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement objet de la délibération 2022\_042.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme.

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant que le projet de reversement de la taxe d'aménagement a été abandonné selon les informations communiquées de la part des services concernés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de cette décision.

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Ardenne Métropole

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>Débats</u>: Aucune question n'est soulevée.

## PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉ 2022\_050

Considérant que par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est.

Considérant que les dépenses éligibles peuvent intégrer les options suivantes :

- Gestion durable des cimetières et des terrains de sport;
- Les plans de fleurissement durables :
- Les diagnostics sanitaires et préconisations de lutte ;
- La gestion du patrimoine arboré ;
- Les plans de valorisation de la biodiversité;
- Les plans d'adaptation aux changements climatiques.

Considérant que le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre a adopté la mise en œuvre et l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts communaux destinés à concilier les objectifs d'entretien et la mise en œuvre de bonnes pratiques visant à préserver les ressources en eau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De confier à FREDON GRAND EST la réalisation du plan de gestion différencié selon le devis établi pour un cout de 5 700.00 Euros HT soit 6 840.00 Euros TTC.

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et de l'agence Rhin Meuse pour sa réalisation selon le plan de financement suivant :

	_					
$\mathbf{r}$	D.	n	С	NΙ	C	ES
11	г.	_	г.	IV	ъ.	гэ

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Réalisation Plan de gestion Différencié	5 700.00 Euros	6 840.00 Euros

#### RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC
Subvention Conseil Régional		
35 %	1 470.00 Euros	1 764.00 Euros
Subvention Agence RHIN MEUSE 45	2 565.00 Euros	3 078.00 Euros
%		
Autofinancement Commune 20 %	1 665.00 Euros	1 998.00 Euros

## Total TTC 6 840.00 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Débats: Aucune question n'est soulevée

## APPEL À PROJET DETR ET DSIL : SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE ET CHAUFFERIE SALLE DES SPORTS 2022\_051

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de rénovation énergétique de la salle des sports afin d'une part de diminuer et de diviser par deux la consommation en électricité et en gaz du bâtiment et d'autres part de mettre en conformité les installations qui datent de la création de la salle. (30 ans)

Le montant total des travaux est estimé à 35083.63 Euros HT.

Considérant que la DSIL a pour objectif de financer les priorités éligibles suivantes :

- 1) La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2) La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er Adjoint aux Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La validation du projet de rénovation énergétique de la salle des sports.
- Charge le maire à faire une demande de subvention DSIL.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 30% des travaux soit 10525.09 Euros.

## Travaux Rénovation Sobriété Énergétique de la salle des Sports.

## Prévisionnel financier

## **DÉPENSES**

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Mise aux normes et changement éclairage.	10 085.50 Euros	12 102.60 Euros
Changement chaudière TOTAL	24 998.13 Euros	29 997.76 Euros
	35 083.63 Euros	42 100.36 Euros

#### RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC	
Subvention ETAT	10 525.09 Euros	30 % du montant HT soit 12 630.10 Euros	
FCTVA	5 755.11 Euros	16.404% HT des Travaux 6 906.13 Euros	
Autofinancement Commune Ou Emprunt	18 803.43 Euros	22 564.11 Euros	

## Total TTC 42 100.36 Euros

<u>Débats</u>: Mme Karine LAMBIN conseillère déléguée s'interroge sur l'utilisation du Monnayeur. Elle indique que jusqu'à maintenant les associations sportives participaient en mettant de l'argent dans celui-ci. Si le système vient à être modifier c'est désormais à la commune que revient la charge de l'électricité et du chauffage. Elle ne trouve pas trop équitable que ces associations ont des cotisations de leurs membres et une subvention de la commune alors que les autres associations ont droit à une salle gratuite et ensuite payante.

Le maire lui répond que cela pourra être revu lors du toilettage du règlement intérieur de la salle des sports et qu'il conviendra également de revoir également les conventions de mise à disposition des locaux de la commune à d'autres associations (pour des aspects sécuritaires notamment). Cette question renvoie aux critères d'attribution des subventions mais pas uniquement. Un état des lieux des coûts des bâtiments sera certainement nécessaire ne serait-ce que pour avoir une comptabilité analytique par bâtiment (coûts d'utilisation/ d'entretien et de maintenance préventive).

Jean pierre LOUIS 1<sup>er</sup> adjoint lui indique que celui-ci sera supprimé et qu'un système avec détection va être mis en place afin de permettre la fermeture automatique de la lumière dès l'absence de personnes dans la salle.

Mme Céline AUBRY 2ème adjointe se demande pourquoi on ne pourrait pas mettre en place un système d'éclairage sur une moitié de la salle. Monsieur Sébastien DI FIORE conseiller municipal lui indique que l'utilisation de la moitié de la salle ne permettrait une utilisation optimale de la salle (phénomène de pénombre). Jean Pierre LOUIS 1er Adjoint lui indique le coût de modification de l'installation risque de s'alourdir car il faut recâbler l'ensemble de l'installation. Par ailleurs avec les modifications des lampes d'éclairage on va diviser par 04 la consommation.

Mme Karine LAMBIN conseillère déléguée s'interroge sur l'utilisation de la salle des sports pour des manifestations. Le Maire lui indique que la salle des sports est à vocation sportive uniquement et qu'il convient de la maintenir en bon état le plus longtemps possible en faisant de manière régulière des travaux de maintenance. Etant donné la politique actuelle de mutualisation des équipements, il deviendra impossible pour un village comme le nôtre de réaliser un tel équipement sans subvention.

## APPEL À PROIET DETR ET DSIL : RÉNOVATION DES GARAGES MUNICIPAUX 2022 052

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de rénovation des garages municipaux en vue de regrouper sur un même site outre l'ensemble des véhicules municipaux (ceci afin de les mettre en sécurité contre le vol mais aussi pour faciliter leur entretien).

Le montant total des travaux est estimé à 20 859.77 Euros HT.

Considérant que la DTER a pour objectif en autres de financer la priorité éligible suivante :

1) Constructions publiques : Mairies - salles des fêtes- halles de marchés, ateliers et garages municipaux, autres bâtiments communaux ou intercommunaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur jean pierre LOUIS 1er Adjoint aux Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La validation du projet de rénovation des garages municipaux.
- Charge le maire à faire une demande de subvention DTER.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 30% des travaux soit 6 257.93 Euros.

## Travaux Rénovation Garages municipaux.

## Prévisionnel financier

DÉPENSES	

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Bardage et Création d'une porte sécurisée	20 859.77 Euros	25 031.72 Euros

#### RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC	
Subvention ETAT	6 257.93 Euros	30 % du montant HT soit	7 509.51 Euros
FCTVA	3 421.83 Euros	16.404% HT des Travaux	4 106.19 Euros
Autofinancement Commune Ou Emprunt	11 180.01 Euros	13 416.01 Euros	

#### Total TTC 25 031.72 Euros

<u>Débats</u>: Mme Céline AUBRY 2ème Adjointe s'interroge sur la possibilité de récupération de l'eau des toits des garages étant donné la période de sécheresse que nous avons connue. Le Maire lui indique que c'est une réflexion à mener étant donné le changement climatique. La réflexion pourrait également engager sur la mise en place de panneaux photovoltaïques, car actuellement sur le département des projets sont en cours, reste à savoir si la structure du bâtiment permettra cette installation.

# DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DU SAINT LIEU (PROGRAMME 2023) 2022\_053

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation de la charpente et toiture de chapelle saint lieu est envisagée afin d'éviter l'effondrement et la dégradation de l'édifice. Cette rénovation intervient dans la politique municipale de préserver le patrimoine historique et de remettre en valeur celui-ci.

Le montant des travaux est estimé à 20 615.12 Euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant des travaux à 50% des travaux soit : 10307.56 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er adjoint aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal approuve à la majorité, l'unanimité

- La validation du projet de rénovation de la charpente et toiture de la Chapelle saint lieu.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats: Aucune question n'est soulevée

## **TRAVAUX EN FORÊT 2023 2022\_054**

Pour donner suite à la commission des Bois et des Chasses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de cloisonnement, régénération sur les parcelles 1005 -1006 et de reboisement après incendie sur la parcelle 1001 auront lieu pour un coût total de : 34 860.00 € HT.

Plusieurs parcelles de la forêt communale passeront en coupes d'amélioration en respectant le plan d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Romuald COCU, 3ème Adjoint à la commission des bois et chasse, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation des travaux de cloisonnement et régénération sur les parcelles 1005-1006, et de reboisement après incendie sur la parcelle 1001.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire ces lignes de trésorerie au budget 2023.

<u>Débats</u>: Monsieur Sébastien DI FIORE indique que le remboursement par l'assurance de la partie détruite par les incendies de cet été est insuffisant. Romuald COCU 3ème adjoint lui indique que c'est ce qui a été prévu dans le contrat d'assurance. Le maire lui indique que ce serait bien de revoir avec notre assurance les conditions mais les coûts d'assurance ne seront forcément pas les mêmes.

Arnaud HANNEQUIN conseiller municipal fait remarquer que désormais il n'est plus pratiqué de coupes à blanc mais réalisé de manière progressive. Romuald COCU l'informe qu'avec la rotation des coupes désormais les sols s'épuisent et ne permettent plus une régénération normale notamment en raison du réchauffement climatique.

Le maire indique qu'il faudra prendre lors du prochain conseil municipal une délibération concernant le traçage des sarts. Mr Romuald COCU lui indique qu'il fera faire des devis comparatifs entre l'ONF et une entreprise du secteur privé.

## RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2022\_055

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35e du 2 janvier au 31 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi non permanent.

Précise que cet emploi aura une rémunération à l'indice brut de 354.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Débats</u>: Aucune question n'est soulevée

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F. 2022\_056

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Un nouveau dispositif sera mis en place, qui aura vocation à structurer le partenariat entre la Caf des Ardennes et les collectivités : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal.

## DÉCIDE

D'adhérer à la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

<u>Débats</u>: Aucune question n'est soulevée

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES COLLECTIONNEURS DU MALBROUGH » 2022\_057

Après étude du dossier de demande de subvention de l'association « Les Collectionneurs du Malbrough » par la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Avec un avis unanime favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er adjoint,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention d'un montant de 800.00€ l'association « Les Collectionneurs du Malbrough »

<u>Débats</u>: Aucune question n'est soulevée

## ENCAISSEMENT DE DEUX CHÈQUES (GROUPAMA ET QUADIENT) 2022\_058

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement :

- d'un chèque de Groupama d'un montant de 1000.00 € correspondant au sinistre incendie qui a eu lieu le 12/08/2022.
- d'un chèque de Quadient France d'un montant de 96.60 € correspondant à la différence de tarif de location entre l'ancienne et la nouvelle machine à affranchir.

Débats: Aucune question n'est soulevée

# DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 (ou 623) « FÊTES ET CÉRÉMONIES » 2022\_059

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (ou 623) « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232, une délibération doit lister les dépenses à imputer à cet article.

Les dépenses payées sur cet article doivent mentionner expressément la fête ou la cérémonie concerné par la dépense afin d permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Monsieur le Maire expose au conseil les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies imputées aux compte 6232 ou 623, c'est pourquoi il propose au conseil d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Dans ces conditions il propose de prendre en charge au compte 623 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- 1) Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année;
- 2) Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;
- 3) Les fleurs, Couronnes; bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles; militaires ou lors de réceptions officielles;
- 4) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- 5) -Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériels (chapiteaux, podium...);
- 6) Les frais de publicité et d'impression liés aux manifestations ;
- 7) Les frais de restauration, de séjour, de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- 8) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Le conseil municipal

Suite à l'avis favorable de la commission des finances et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint et en avoir délibéré.

Décide, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget.

<u>Débats</u>: Aucune question n'est soulevée

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

En Mairie le 8 décembre 2022

Le Maire

Gilles MICHEL